

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### MISE EN GARDE A L'EGARD DE FAUSSES INFORMATIONS SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Depuis quelque temps, la diffusion d'un tract anonyme donnant de fausses informations sur les additifs alimentaires s'est identifiée. La diffusion de tract de même nature est également signalée dans d'autres pays européens (Belgique, Italie, par exemple).

Ce document comporte une liste de substances dont 187 sont qualifiées de "toxiques" et 27 de "suspectes" selon les informations qui sont présentées comme émanant de "l'Hôpital de Villejuif".

Or, l'Institut Gustave-Roussy et l'Institut de Recherche sur le Cancer à Villejuif ont précisé à différentes reprises, par des communiqués de presse, qu'ils étaient totalement étrangers à la rédaction et à la diffusion de ce tract.

Par ailleurs, certaines listes ont été diffusées sous le timbre du Ministère de la Santé et de la Famille qui a dû porter plainte pour usage de faux.

Bien que l'origine et la cause de ces diffusions ne soient pas élucidées, cette affaire a pour conséquence de jeter un doute dans l'esprit des consommateurs sur les procédures d'autorisation d'emploi des additifs.

Or, le Ministère de la Santé et de la Famille tient à rappeler que la France est un des rares pays à pratiquer le système des listes positives dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il est interdit d'employer, dans l'alimentation humaine et animale, des additifs (colorants, conservateurs, etc.) qui ne sont pas autorisés.

Ce système assure le maximum de sécurité puisque cette autorisation n'est accordée qu'après de longues expériences destinées à prouver l'innocuité des additifs concernés et après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et de l'Académie Nationale de Médecine. La position de ces deux instances est particulièrement restrictive à l'égard des nouveaux produits.

En outre, il peut être procédé au retrait de l'autorisation des anciens produits, en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. C'est ainsi que l'autorisation de neuf colorants a été supprimée par un arrêté du 18 août 1976.

Le caractère mensonger du document dit de l'Hôpital de Villejuif est illustré tout particulièrement par le cas de l'additif E330, présenté comme le plus dangereux, alors qu'il s'agit simplement de l'acide citrique qui existe en abondance à l'état naturel dans les agrumes.

Le Ministère de la Santé et de la Famille met donc en garde les consommateurs contre de telles informations qui ont pour conséquence de les détourner de ce qui est essentiel pour leur santé, à savoir une alimentation équilibrée.